



OUTINES, le 5 août 2022

Mme Cécile DINBAR
Préfecture de l'Aube
2, rue Pierre LABONDE
10 000 TROYES

A l'attention de Mme Cécile DINBAR, Préfète de l'AUBE

Objet : autorisation de destruction des renards par un Lieutenant de Louveterie y compris de nuit.

Madame la Préfète,

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2022, vous avez accordé une autorisation de destruction par tir des renards à un lieutenant de louveterie sur plusieurs (une trentaine) communes du département de l'Aube.

Ces destructions sont légitimées par le fait que des unités de gestion « petits gibiers » et des contrats de « perdrix » sont réalisés sur ces différentes communes.

S'il est vrai qu'il peut consommer des proies secondaires tels que le lièvre, le faisan ou la perdrix grise, aucune étude ne démontre que la diminution souvent importante de ces espèces dites « gibier » serait due à la prédation exercée par le renard roux.

La transformation des écosystèmes due à l'intensification de l'agriculture qui se traduit par une uniformisation des paysages résultant de la disparition des haies et des friches, le retournement des prairies, l'usage particulièrement importants de produits phytosanitaires, en demeure sans aucun doute la cause majeure.

Dans une étude réalisée dans l'ouest de l'Allemagne (Knauer et al - 2010), les auteurs ont analysé l'impact de la prédation du renard sur le lapin de Garenne, la perdrix grise et le lièvre d'Europe en travaillant sur les données acquises durant plus de quarante ans. Ils en concluent que l'amélioration de l'habitat serait bien plus efficace que la régulation des populations de renards pour restaurer les populations de lièvres, perdrix et lapins.

Par ailleurs, il y a quelque-chose d'absurde à autoriser la destruction d'une espèce pour soi-disant préserver d'autres espèces gibier et qui seront à ce titre par la suite également détruite.

Je me permets également de vous rappeler que le département de l'Aube est particulièrement concerné par les campagnes de traitement à la bromadiolone, puissant anticoagulant utilisé lors des pullulations de campagnols. Différentes études réalisées en Europe démontrent le rôle indéniable du Renard dans la régulation des populations de rongeurs.

Si aucune étude ne quantifie précisément le nombre de micromammifères consommés chaque année, les estimations établies à partir de son régime alimentaire (en biomasse), indiquent que le renard consomme entre 4 et 6 000 rongeurs par an.

Par cette régulation, le renard joue un rôle indéniable d'auxiliaire auprès du monde agricole en détruisant chaque année un grand nombre de ravageurs de cultures évitant en cela l'utilisation de produits nocifs coûteux et également nuisibles pour d'autres espèces.

Par ailleurs il est également démontré que le renard contribue à limiter la propagation de la maladie de Lyme, pathologie difficilement soignable et en constante progression ces dernières années.

Des scientifiques néerlandais (Hofmeester et al - 2017) ont montré que plus les renards étaient nombreux et moins les tiques étaient vectrices de la bactérie à l'origine de cette maladie. La diminution est particulièrement conséquente puisque l'étude indique que dans les lieux les plus peuplés en renards, les tiques infectées récoltées sur les rongeurs peuvent être jusqu'à 20 fois moins nombreuses.

Ajoutons que le renard territorial et ne laisse aucun concurrent s'installer sur son territoire limitant ainsi le nombre d'individus sur une superficie donnée. La nature ayant horreur du vide, le fait de détruire un renard amènera un ou plusieurs congénères à venir coloniser ce territoire laissé vacant par la destruction de son occupant.

Enfin, je me permets de réagir vivement à l'argument avancé pour justifier cette autorisation à destruction dans le but de préserver le busard cendré, espèce dont la protection est assurée en majeure partie par les bénévoles de nos associations qui y consacrent des centaines d'heures chaque année.

Espérant vous avoir convaincu que cet arrêté n'avait pas lieu d'être et que le renard méritait une toute autre considération, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes cordiales salutations.

Etienne CLEMENT

Président LPO Champagne-Ardenne et Grand Est